



Avis public

District électoral des Forges

Aux personnes habiles à voter ayant le droit
d'être inscrites sur la liste référendaire du
secteur concerné

Retrait de la résolution n° C-2024-0389 autorisant un projet particulier
impliquant les lots 6 570 882 et 6 570 883 du cadastre du Québec situés sur le
boulevard des Forges

Conformément au deuxième alinéa de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 avril 2024, la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2024-0389 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation impliquant les lots 6 570 882 et 6 570 883 du cadastre du Québec situés sur le boulevard des Forges afin d'autoriser un immeuble de six logements. Le 6 mai 2024, jour de la tenue du registre pour ce projet d'autorisation d'un projet particulier, 42 personnes habiles à voter ont signé ledit registre alors que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire était de 25.

À la séance du Conseil du 4 juin 2024, la Ville de Trois-Rivières a, au moyen de la résolution n° C-2024-0654, retiré, à toutes fins que de droit, la résolution n° C-2024-0389 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation impliquant les lots 6 570 882 et 6 570 883 du cadastre du Québec situés sur le boulevard des Forges.

Trois-Rivières, ce 12 juin 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière